Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Droits de l'enfant au Parlement – Aperçu de la session d'automne 2016

Au **Conseil national**, différentes interventions sont à relever du point de vue des droits de l'enfant: L'initiative parlementaire Marra « La Suisse doit reconnaître ses enfants » vise à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées. Durant cette session le Conseil national traite les divergences par rapport au Conseil des Etats concernant la définition exacte de « troisième génération ». Le Conseil des Etats souhaite être plus restrictif que le Conseil national sur les personnes qui en font partie. On peut également relever l'initiative parlementaire Amherd « Création d'un centre destiné à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes ». Le projet souhaite que la Confédération crée un centre de compétences destiné à protéger les enfants et les jeunes face aux médias. Elle doit y associer les cantons, les milieux économiques et les organisations privées concernées. La Commission de l'éducation du Conseil national (CSEC-CN) qui est chargée d'examiner l'initiative ne donne pas de suite au projet (13 voix contre 10 et une abstention). Le débat sur la motion Bulliard-Marbach « Ombudsman indépendant pour les droits de l'enfant » présente également un intérêt particulier. Celle-ci charge le Conseil fédéral de créer une fonction d'ombudsman pour les droits de l'enfant. Cet ombudsman sera indépendant, accessible aux enfants et habilité à recevoir des plaintes relatives à la violation des droits de l'enfant, à procéder à des enquêtes en ménageant la sensibilité des enfants et à traiter les plaintes efficacement. Cette structure indépendante fédérale répondra aux recommandations faites à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies et répondra aux standards internationaux (les Principes de Paris). Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire. Enfin, la politique familiale est également une question abordée lors de cette Session : l'initiative parlementaire Quadranti « Congé parental. Une solution globale pour compléter le congé maternité existant » charge le Conseil fédéral d'élaborer une base légale permettant d'instituer un congé parental de 14 semaines au maximum servant de complément au congé maternité de 14 semaines suivant l'accouchement. Les nouvelles dispositions devraient préciser le pourcentage du congé que le père peut ou doit prendre et ses modalités. Le congé parental pourrait atteindre un maximum de 28 semaines. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) ne donne pas suite au projet. La motion Trede « Congé parental » demande elle aussi la création d'un congé parental. Elle charge le Conseil fédéral de présenter un projet de loi qui prévoit un congé parental de 18 mois dont 6 mois au minimum pourront être pris par le père. Finalement, une autre motion demande la création d'un Secrétariat d'Etat pour les questions familiales ainsi qu'une augmentation du montant déductible au titre des frais de garde des enfants par des tiers.

Au **Conseil des Etats** le traitement de l'objet du Conseil fédéral concernant l'approbation du troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant est particulièrement intéressant du point de vue des droits de l'enfant. Celui-ci prévoit entre autres une procédure de présentation des communications que tout particulier peut utiliser, après avoir épuisé les voies de recours interne, pour dénoncer une violation à la Convention. Le Conseil des Etats discute par ailleurs de la proposition de modification du Code Civil suisse (CC ; Protection de l'enfant) qui souhaite unifier les dispositions de l'obligation de dénoncer et étendre aux professionnels l'obligation d'aviser en cas de soupçon que le bien d'un enfant est menacé. Le Conseil national a déjà traité le projet et l'a refusée. Protection de l'enfance Suisse s'est prononcé à ce sujet dans la procédure de consultation et a appelé à une unification nationale (Réponse de consultation).

Les programmes de la session ainsi que les ordres du jour des Chambres fédérales peuvent encore être modifiés et sont consultables sur les liens suivants :
Conseil national | Conseil des Etats

Date	Conseil national	Conseil des Etats
12.09.2016	-	**16.025 (Objet du Conseil fédéral): Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020.** Le Conseil fédéral sollicite une enveloppe de 26 milliards de francs pour quatre ans afin de mettre en œuvre les diverses mesures d'encouragement dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation. Il soumet en même temps à l'approbation du Parlement cinq révisions de loi et une nouvelle loi. Du point de vue des droits de l'enfant les lois suivantes sont intéressantes : la loi sur la formation professionnelle, le l'encouragement de la formation professionnelle et la formation continue ainsi que la loi sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation. Le Conseil des Etats traite les ébauches 1-16
13.09.2016 13.09.2016	**08.432 (Initiative parlementaire Marra): La Suisse doit reconnaître ses enfants.** L'intervention vise à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées. Le Conseil national s'est prononcé pour la modification de la Constitution et de la loi sur la nationalité l'année dernières. Le Conseil des Etats a demandé une nouvelle ébauche à la Commission et a accepté cette dernière en automne. Durant cette session le Conseil national traite les divergences par rapport au Conseil des Etats concernant la définition exacte de « troisième génération ». Le Conseil des Etats souhaite être plus restrictif que le Conseil national sur les personnes qui en font partie **Traitement d'initiatives parlementaires (le traitement des initiatives continuera aux dates suivantes : 14/15/21/27/29 septembre).** **15.458 (Initiative parlementaire Quadranti): Congé parental. Une solution globale pour compléter le congé de maternité existant.**	**16.025 (Objet du Conseil fédéral): Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020.** Le Conseil fédéral sollicite une enveloppe de 26 milliards de francs pour quatre ans afin de mettre en œuvre les diverses mesures d'encouragement dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation. Il soumet en même temps à l'approbation du Parlement cinq révisions de loi et une nouvelle loi. Du point de vue des droits de l'enfant les lois suivantes sont intéressantes : la loi sur la formation professionnelle, le l'encouragement de la formation professionnelle et la formation continue ainsi que la loi sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation. Le Conseil des Etats traite les ébauches 1-16.

Date	Conseil national	Conseil des Etats
	Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale permettant d'instituer un congé parental de 14 semaines au maximum servant de complément au congé maternité de 14 semaines suivant l'accouchement. Les nouvelles dispositions devraient préciser le pourcentage du congé que le père peut ou doit prendre et ses modalités. Le congé parental pourrait atteindre un maximum de 28 semaines. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) ne donne pas suite au projet. Le Conseil national est le Conseil prioritaire sur ce projet. **15.466 (Initiative parlementaire Amherd): Création d'un centre destiné à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes.** Le projet souhaite que la Confédération crée un centre de compétences destiné à protéger les enfants et les jeunes face aux médias. Elle doit y associer les cantons, les milieux économiques et les organisations privées concernées. Le centre assumera notamment les tâches suivantes : la coordination et l'échange d'informations pour l'ensemble du domaine de la protection des enfants et des jeunes face aux médias, l'exécution de programmes de prévention et d'information, le conseil aux responsables des programmes, aux parents et aux responsables de l'éducation, la défense des intérêts de la Suisse dans le cadre de la coopération internationale ; et la supervision et l'exercices des autres activités de recherche dans le domaine des compétences médiatiques des enfants et des jeunes. La Commission de l'éducation du Conseil national (CSEC-CN) qui est chargée d'examiner l'initiative ne donne pas de suite au projet (13 voix contre 10 et une abstention). Le Conseil national est le Conseil prioritaire sur ce projet.	

Date	Conseil national	Conseil des Etats
14.09.2016	**14.3754 (Motion Groupe UDC): Adapter le système de la protection de l'adulte et de l'enfant.** Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes notamment l'article 440 CC de sorte que les communes aient leur mot à dire en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. L'accroissement de l'autonomie communale en l'espèce devra s'accompagner d'un ralentissement du processus de centralisation et de la prétendue professionnalisation dans le domaine de la tutelle et d'un retour au statu quo précédent la réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite la motion en tant que Conseil prioritaire. **14.3962 (Postulat Müller) Améliorer l'assistance administrative internationale en cas d'infraction contre des enfants sur Internet.** Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la situation d'assistance administrative internationale dans le domaine de la criminalité sur internet. Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire.	**16.3494 (Motion Maury Pasquier): Primes pour l'assurance maladie obligatoire. Pas plus que 10 pour cent du budget du ménage !** Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et si nécessaire d'autres bases légales, de manière à ce que les ménages ne doivent pas dépenser plus de 10 pour cent de leur revenu pour les primes de l'assurance obligatoire des soins. En particulier les familles peuvent aujourd'hui verser plus de 20 pour cent de leur revenu pour les primes. Le Conseil des Etats est le Conseil prioritaires sur ce projet.
15.09.2016	**16.025 (Objet du Conseil fédéral): Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020.** Le Conseil fédéral sollicite une enveloppe de 26 milliards de francs pour quatre ans afin de mettre en œuvre les diverses mesures d'encouragement dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation. Il soumet en même temps à l'approbation du Parlement cinq révisions de loi et une nouvelle loi. Du point de vue des droits de l'enfant les lois suivantes sont intéressantes : la loi sur la formation professionnelle, le l'encouragement de la formation professionnelle et la formation continue ainsi que la loi sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation. Le Conseil national traite les différences avec le Conseil des Etats.	**08.432 (Initiative parlementaire Marra): La Suisse doit reconnaître ses enfants.** Le projet vise à ce que les étrangers de la troisième génération établie en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées. Durant l'année dernière le Conseil national s'est prononcé en faveur d'une modification de la Constitution fédérale et de la loi fédérale sur la nationalité. Le Conseil des Etats a demandé une nouvelle ébauche pour le projet à la Commission et l'a accepté en automne. Le Conseil des Etats traitera les éventuels différends subsistants avec le Conseil national concernant la définition exacte de « troisième génération ». Le Conseil des Etats souhaite être plus restrictif que le Conseil national sur les personnes qui en font partie.

Date	Conseil national	Conseil des Etats
15.09.2016	**14.3731 (Postulat Munz): Améliorer le taux de réussite aux examens de fin d'apprentissage.** Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il fournira des informations sur le taux de réussite aux examens de qualification, ventilées par profession et par canton. Il analysera les raisons des taux de réussite peu élevés et proposera des mesures permettant d'améliorer la situation. Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire.	**15.082 (Objet du Conseil fédéral): Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (Initiative sur la réparation). Initiative populaire et contre-projet indirect.** Le Conseil fédéral présente au Parlement un contre-projet indirect à l'initiative sur la réparation ((15.082). Le Conseil national a déjà accepté ce dernier, le Conseil des Etats se penche pour la première fois sur le projet durant cette Session. Contrairement à l'initiative le contre-projet met à disposition 300 au lieu de 500 millions pour l'indemnisation des victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance.
19.09.2016	**14.3955 (Motion Derder): Faire passer à 24 000 francs le montant déductible au titre des frais de garde des enfants par des tiers.** Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct qui fasse passer de 10 000 à 24 000 francs par enfant le montant maximal déductible au titre des frais de garde par des tiers. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire. **14.3758 (Motion Bulliard-Marbach): Ombudsman indépendant pour les droits de l'enfant.** Le Conseil fédéral est chargé de créer une fonction d'ombudsman pour les droits de l'enfant. Cet ombudsman sera indépendant, accessible aux enfants et habilité à recevoir des plaintes relatives à la violation des droits de l'enfant, à procéder à des enquêtes en ménageant la sensibilité des enfants et à traiter les plaintes efficacement. Cette structure indépendante fédérale répondra aux recommandations faites à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies et répondra aux standards internationaux (les Principes de Paris). Elle s'intégrera le cas échéant à une structure analogue pour la défense des droits humains en général. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire.	-

Date	Conseil national	Conseil des Etats
19.09.2016	**14.3766 (Motion Amherd): Encouragement du projet « Ecoles à Berne ».** Le Conseil fédéral est chargé de classer le projet « Ecoles à Berne » parmi les projets extrascolaires et susceptibles d'être encouragés au sens de l'article 10 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), et d'allouer une aide financière permettant la poursuite de ce projet. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire. **14.3799 (Motion Frehner): Test de paternité dans le consentement de la mère.** Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi, en vertu de laquelle il sera possible pour le père de procéder à un test de paternité également sans le consentement de la mère. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire. **14.3949 (Motion Trede): Allouer 50 millions de francs aux échanges linguistiques.** Le Conseil fédéral est chargé d'allouer 50 millions de francs aux programmes d'échange d'élèves, d'étudiants, d'apprentis et d'enseignants entre les différentes régions linguistiques de Suisse. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire. **14.4134 (Motion Pezzatti): Allocations de formation professionnelle. Mettre un terme à la bureaucratie.** Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires à la création d'un registre des attestations certifiant qu'une personne est en formation. Le registre sera rattaché au registre des allocations familiales. Cette mesure a pour objectif, grâce à la transmission électronique des données, de supprimer des processus bureaucratiques fastidieux et inutiles et de lutter contre les abus. Les établissements de formation (écoles professionnelles, hautes écoles et écoles	

Date	Conseil national	Conseil des Etats
19.09.2016	du secondaire II) devront annoncer automatiquement les ayant droit au registre. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure d'autres assurances sociales versant des allocations de formation pourraient avoir accès au registre (en particulier l'AVS, le deuxième pilier, l'AI et les assurances-accidents). d'un registre. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire. **14.4161 (Motion Trede): Congé parental.** Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoit un congé parental de 18 mois dont 6 mois au minimum pourront être pris par le père. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire. **14.4252 (Motion Trede): Secrétariat d'Etat pour les questions familiales.** Le Conseil fédéral est chargé de créer un secrétariat d'Etat pour les questions familiales. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire.	
20.09.2016	**15.4016 (Motion Gmür): Places de camping des organisations de jeunesse. Améliorer les conditions cadres.** Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les organisations de jeunesse puissent acquérir plus facilement les places de tir et d'exercice de l'armée inutilisées. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite l'objet en tant que Conseil prioritaire.	-
29.09.2016	**-**	**15.085 (Objet du Conseil fédéral): Protocole facultatif de 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant. Approbation.** Le Conseil fédéral a soumis au Parlement un texte de loi pour l'approbation du troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Celui-ci prévoit entre autres une procédure de présentation des communications que tout particu-

Date	Conseil national	Conseil des Etats
		lier peut utiliser, après avoir épuisé les voies de recours interne, pour dénoncer une violation à la Convention. Le protocole facultatif comprend en outre une procédure de présentation des communications interétatiques et une procédure d'enquête. Avec cette dernière le Comité des droits de l'enfant peut de sa propre initiative faire une enquête sur les violations graves ou systématiques de la CDE ou de ses protocoles facultatifs, pour autant que l'Etat partie concerné ne l'ait pas exclu. Les constatations du Comité, à l'issue de ces procédures, ne sont pas contraignantes. Elles peuvent être accompagnées de recommandations. Le Conseil des Etats traite le projet en tant que Conseil prioritaire. **15.033 (Objet du Conseil fédéral): CC. Protection de l'enfant.** Le Conseil des Etats se penche pour la première fois sur le projet de modification du Code Civil (CC ; Protection de l'enfant) qui souhaite unifier les dispositions de l'obligation de dénoncer et étendre aux professionnels l'obligation d'aviser en cas de soupçon que le bien d'un enfant est menacé. Le Conseil national a déjà traité le projet et l'a refusée. Protection de l'enfance Suisse s'est prononcé à ce sujet dans la procédure de consultation et a appelé à une unification nationale (Réponse de consultation)
30.09.2016	**08.428 (Initiative parlementaire Müller): Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires et 10.485 (Initiative parlementaire Müller): Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial.** Les projets demandent une adaptation de la loi fédérale sur les étrangers de manière à ce que le versement de prestations complémentaires et d'aide sociale soient harmonisés pour l'évaluation du droit au du regroupement familial. Le Conseil national traite du classement de ces projets.	**Votes finaux.**

Date	Conseil national	Conseil des Etats
	Interventions débattues et non débattues, qui seront traitées lors d'une procédure accélérée (voir liste du Programme de Session) Les objets les plus importants seront présentés dans la rétrospective de la session. **Votes finaux.**	